

## Arrêté du Maire

N° 2026-927/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise STRAUBE - 1 bis rue de Désandans - 25113 SAINTE-MARIE, en date du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une intervention sur la couverture du Temple, à l'aide d'une nacelle place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Circulation et stationnement place Saint Martin – Travaux STRAUBE**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise STRAUBE, sera interdit place Saint Martin sur les 8 emplacements de stationnement longitudinal situés le long du temple, côté ex-Banque de France, **le vendredi 10 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

#### **Article 2 :**

La voie de circulation sera réduite place Saint Martin, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 17 au n° 25, **le vendredi 10 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 3 :**

Toute circulation piétonne sera interdite place Saint Martin à hauteur des travaux, **le vendredi 10 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

#### **Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise STRAUBE – 1 bis rue de Désandans - 25113 Sainte Marie, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire  
**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 3 juillet 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.